

KOWEÏT

Date des élections: 10 juin 1990

But de la consultation

Il s'agissait de pourvoir les 50 sièges électifs du Conseil national; c'étaient les premières élections législatives depuis la dissolution de l'Assemblée nationale par décret de l'Emir en date du 3 juillet 1986*. Les précédentes élections générales avaient eu lieu le 20 février 1985**.

Caractéristiques du Parlement

Un décret de l'Emir, publié le 22 avril 1990, prévoyait la création d'un Conseil national composé de 50 membres directement élus au scrutin secret et 25 membres nommés par le Chef de l'Etat; les nominations ont eu lieu le 28 juillet 1990 par décret de l'Emir.

Systeme électoral

Le Koweït est divisé en 25 circonscriptions élisant chacune deux membres du Conseil national au scrutin majoritaire. Sont électeurs tous les citoyens de sexe masculin âgés de 21 ans révolus, à l'exception des citoyens naturalisés depuis moins de 30 ans. Les électeurs doivent être inscrits sur les listes électorales et voter personnellement dans la circonscription de leur résidence. Les militaires et les policiers ne peuvent pas voter. Les personnes reconnues coupables de crime et non encore réhabilitées sont privées du droit de vote.

Les candidats doivent remplir toutes les conditions requises pour être électeur, avoir 30 ans révolus, pouvoir lire l'arabe et rédiger dans cette langue. Le mandat de député au Conseil national est incompatible avec toute autre charge publique. Pour pouvoir se présenter aux élections, les magistrats, juges et procureurs sont tenus de démissionner; quant aux autres fonctionnaires, ils doivent se mettre en congé.

En l'absence de partis politiques, le candidat se présente à titre individuel et est tenu de déposer une caution de 50 *dinars*, qui est reversée à une œuvre de bienfaisance s'il retire sa candidature ou n'obtient pas au moins un dixième des suffrages valables exprimés dans sa circonscription.

* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XX* (1985-1986), pp. 10-11.

** Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XIX* (1984-1985), p. 75.

Circonstances et déroulement de la consultation

Au total, 524 candidats briguaient les 50 sièges électifs du Conseil national. Bien que les dirigeants de l'opposition aient appelé au boycott, le Gouvernement a déclaré une participation électorale de 62%. La séance inaugurale du Conseil national a eu lieu le 9 juillet 1990.

Données statistiques

(Les données officielles n'ont pu être obtenues en raison de l'invasion du Koweït le 2 août 1990.)